

**COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023**

Date de convocation :
15/09/2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux septembre et à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 8

Sont présents : Alexis SIRE, Sébastien VAN LANCKER, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Maxime SIRE, Sandrine BERDAGUÉ (arrivée à 19h00).

Absent : Olivier GRIEU.

Secrétaire de Séance : Pierre ARIS.

Délibération N° 2023/27

OBJET : État d'assiette et destination des coupes de bois

Madame le Maire informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de Montalba le Château pour l'exercice 2023 dans la perspective d'un débroussaillage.

Où l'exposé du maire, le conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette 2023 des coupes suivantes et leur destination :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume pré-somé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée /Non Réglée	Destination : Vente ou Délivrance (affouage)
1	AME	662	16.13	Réglée	Vente
2	AME	354	11.79	Réglée	Vente
3	AME	66	2.2	Réglée	Vente
4	AME	84	2.8	Réglée	Vente
6	AME	170	5.68	Réglée	Vente
8	AME	47	1.58	Réglée	Vente

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation ;

DONNE POUVOIR à Mme Marie MARTINEZ, le maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le :
22/09/2023

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 22/09/2023
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Mme Marie MARTINEZ

